

Bureau des politiques et de la prévention de la traite des enfants (Office of Child Trafficking Prevention and Policy, OCTPP)

Division de la permanence familiale (Division of
Family Permanency) / Bureau des services à la
jeunesse (Office of Older Youth Services)

Jess Dannhauser, Commissaire

Ina Mendez, Commissaire déléguée

Sabine Chery, Commissaire adjointe

Selina Higgins, travailleuse sociale clinicienne
agrée (Licensed Clinical Social Worker,
LCSW-R), Directrice exécutive, Bureau des
politiques et de la prévention de la traite
des enfants

À propos du Bureau des politiques et de la prévention de la traite des enfants

Au sein de l'Administration des services à
l'enfance (Administration for Children's Services,
ACS), l'OCTPP a une mission de sensibilisation
à la traite des enfants et identifie les services
qui peuvent venir en aide aux mineurs à
risque ou victimes de traite, et à leurs familles.
L'OCTPP répond aux demandes, propose des
consultations et une assistance technique,
conçoit et dispense des formations, tient à jour la
base de données sur la traite des enfants (Child
Trafficking Database, CTDB) et travaille avec les
parties prenantes à développer des politiques et
des procédures de meilleures pratiques pour les
programmes d'intervention auprès des mineurs à
risque ou victimes de traite.

L'OCTPP pilote également le projet « Movin'
On » : le projet et le réseau d'éradication des
tatouages d'enfants de l'ACS, qui se concentre
sur l'orientation vers des consultations de
tatouage auprès de prestataires médicaux pour
les jeunes exploités et faisant partie de gangs.

QUI APPELER SI VOUS AVEZ UN MOTIF RAISONNABLE DE SOUPÇONNER QU'UN ENFANT EST VICTIME D'UN TRAFIC :

Votre attention :

- La permanence téléphonique nationale contre
la traite des personnes est là pour vous au
(888) 373 7888 ou par texto au 233733
- La permanence téléphonique de la Police de
New York (New York Police Department, NYPD)
dédiée à la lutte contre la traite des personnes :
646 610 7272
- Si un enfant est victime d'un trafic et a disparu
de son domicile ou d'un programme : veuillez
signaler sa disparition auprès des forces de
l'ordre locales et notifier le Centre national pour
les enfants disparus et exploités (National Center
for Missing and Exploited Children, NCMEC)
au +1 (800) 843 5678 , ou utiliser leur service
de signalement (Cyber Tipline) sur
www.missingkids.com
- Si le trafiquant présumé est un parent ou une
personne légalement responsable de l'enfant,
ou s'il a contribué à la situation de traite par
des violences, de mauvais traitements ou de
la misère : contactez le Registre central sur la
maltraitance infantile de l'État de New York (NY
Statewide Central Register of Child Abuse and
Maltreatment) au : +1 800 342 3720
- Si vous avez motif de croire qu'un mineur placé
en institution de soins est victime d'abus ou
de négligence, appelez le Centre de justice
(Justice Center) de l'État de New York au
+1 (855) 373 2122

Pour en savoir plus, consultez le site :
www1.nyc.gov/site/acs/youth/traffickedyouth.page ou le
navigateur > « NYC ACS Preventing Youth Trafficking »

- Pour signaler des cas de traite d'enfants/Pour les
demandes concernant un dossier :
Child.trafficking@acs.nyc.gov
- Pour obtenir des informations sur les prochaines
formations :
Traffickingtraining@acs.nyc.gov
- Pour des questions relatives à la base de données
dédiée à la traite infantile (CTDB) :
CTDB@acs.nyc.gov
- Pour des demandes concernant l'effacement de
tatouages de gang ou d'exploiteur :
Child.tattoo.removal@acs.nyc.gov

SI VOUS PENSEZ QU'UNE PERSONNE COURT UN DANGER IMMÉDIAT, APPELEZ LE 9-1-1.

Si vous travaillez pour l'ACS, le Placement en famille d'accueil, les Services préventifs ou la Justice des mineurs, veuillez ÉGALEMENT notifier :

- L'adresse électronique de l'ACS dédiée à la
lutte contre la traite des enfants est la suivante :
Child.trafficking@acs.nyc.gov
- Contactez le NYPD, à l'aide du formulaire
OCFS-3922 conformément à la directive
15-OCFS-ADM-16, pour un enfant remplissant
les critères de la définition fédérale de « traite
sexuelle ». Après avoir rempli le formulaire,
envoyez un courriel à VED@nypd.org et
Child.trafficking@acs.nyc.gov, puis appelez le
212 694 3013, disponible du lundi au vendredi,
de 10 heures à 18 heures. Si vous envoyez un
courriel à l'Orientation des forces de l'ordre (Law
Enforcement Referral, LER) après les heures de
bureau, veuillez à ce que l'appel téléphonique de
suivi ait lieu immédiatement le jour ouvré suivant.
- Contactez le Bureau d'assistance provisoire et
d'invalidité (Office of Temporary and Disability
Assistance, OTDA) de l'État de New York pour
entamer le processus de confirmation du statut de
victime, lorsque l'enfant remplit les critères de la
définition fédérale de « traite sexuelle ». Envoyez
une télécopie au Signalement des victimes de la
traite des personnes de l'État de New York (New
York State Referral of Human Trafficking Victim)
au 518 485 9611

NYC
Children

NYC
Children

**CHILDREN
ARE NOT FOR
SALE**

COMPRENDRE LA TRAITE INFANTILE ET CE QUE VOUS POUVEZ FAIRE



LE BLEU MARINE

est la couleur officielle de la
sensibilisation et la prévention
de la traite des personnes. En
portant un ruban bleu marine,
nous aidons à sensibiliser le
public à la traite de personnes
et à l'exploitation sexuelle
des enfants.

QU'EST-CE QUE LA TRAITE DES ÊTRES HUMAINS ?

La traite des êtres humains est **L'ESCLAVAGE DES TEMPS MODERNES**. On parle de traite d'être humain lorsqu'une personne est amenée, par la force, la tromperie ou l'intimidation, à fournir un travail ou des services sexuels au profit de quelqu'un d'autre, OU lorsqu'une personne âgée de moins de 18 ans accorde des faveurs sexuelles à des fins commerciales.

DÉCLINAISONS DE LA TRAITE DES PERSONNES :

- travail forcé ;
- traite sexuelle ;
 - exploitation sexuelle d'enfants à des fins commerciales ;
- trafic d'organes.



Exploitation du travail des enfants :

Lorsqu'un enfant de moins de 18 ans est contraint d'effectuer un travail ou des services par la force, la tromperie ou l'intimidation.

- **Force : lorsqu'une personne exerce un contrôle sur une autre personne au moyen de la violence** ; agression, viol, privation de nourriture/sommeil, usage forcé de drogue, rapt
- **Fraude : amener une personne par la ruse à faire quelque chose qu'elle ne ferait pas autrement** ; contrats de travail frauduleux, promesse d'amour/mariage, leurre
- **Contrainte : utiliser des menaces contre une personne ou ses êtres chers** ; menace de déportation ou chantage, asservissement pour dettes, menaces, confiscation de salaires ou de papiers, manipulation psychologique

Trafic sexuel (définition fédérale) :

Conformément à la loi sur la protection des victimes de la traite des êtres humains (Trafficking Victims Protection Act, TVPA) : « le recrutement, l'hébergement, le transport, la fourniture ou l'obtention d'une personne dans le but d'un acte sexuel à des fins commerciales »

Exploitation sexuelle d'enfants :

Toute situation où un enfant âgé de moins de 18 ans accorde des faveurs sexuelles en échange de quelque chose de valeur. C'est ce que l'on appelle « l'exploitation sexuelle d'enfants à des fins commerciales » (Commercial Sexual Exploitation of Children, CSEC).

Exploitation sexuelle d'enfants : exploitation sexuelle d'enfants à des fins commerciales (CSEC)

Tout cas où une personne de moins de 18 ans a échangé ou accepté d'échanger un acte ou une performance sexuelle contre de l'argent ou un autre objet de valeur. C'est ce que l'on appelle « l'exploitation sexuelle d'enfants à des fins commerciales » (CSEC).

Le trafic sexuel d'enfants peut également impliquer :

- accorder, ou accepter ou proposer d'accorder des faveurs sexuelles en échange d'une rémunération ou de quelque chose de valeur ;
- matériel relatif aux abus sexuels sur enfants (Child Sexual Abuse Materials, CSAM) : photos, vidéos, messages sur les réseaux sociaux et publicités à caractère sexuel ;
- danses ou numéros exotiques ;
- effeuillage ;
- services d'escorte ;
- échange de faveurs sexuelles contre de la nourriture, des vêtements, un toit, ou d'autres nécessités de base ;
- échanger des rapports sexuels contre des objets désirés.

L'EXPLOITATION SEXUELLE DES ENFANTS EST UN CRIME ! Elle doit être signalée, et des services appropriés doivent être dispensés aux victimes !

Les mineurs particulièrement vulnérables à la traite incluent :

- les mineurs fugueurs ou sans famille ;
- les enfants pris en charge par le système de placement en famille d'accueil ou le ou les systèmes judiciaires pour mineurs ;
- les enfants déjà victimes d'abus (en particulier d'abus sexuels), de mauvais traitements ou de négligences ;
- les enfants ayant des antécédents d'alcoolisme et toxicomanie ;
- les enfants affectés de handicaps (physique, mental, troubles du développement) ;
- les jeunes LGBTQ ;
- les jeunes réfugiés, immigrants ou non anglophones.

Signes révélateurs (drapeaux rouges) du travail forcé et de l'exploitation sexuelle d'un enfant :

- s'enfuit de chez lui fréquemment ou pendant de longues périodes ;
- présente des signes de mauvais traitements mentaux, physiques ou sexuels ;
- a un partenaire significativement plus âgé ou passe beaucoup de temps avec une personne dominante plus âgée ;
- présente des indications ou signalements de violence domestique/conjugale ;
- ment sur son âge ou possède un document d'identité falsifié ;
- est hébergé par un employeur ;
- réduit significativement les contacts avec sa famille, ses amis et ses autres réseaux de soutien ;
- a l'habitude d'être hébergé chez des amis ou chez un adulte n'ayant pas de responsabilité légale ;
- est réticent à discuter de la manière dont il gagne sa vie, à dire où il habite, comment ou quand il est arrivé ;
- n'a pas le contrôle de son emploi du temps ou de son argent ;
- est en possession de larges sommes d'argent, ou de choses coûteuses qu'il n'a raisonnablement pas les moyens d'acheter ;
- est dans le circuit des services sociaux, ou des jeunes ayant besoin de supervision (Persons in Need of Supervision, PINS), tribunaux, etc. ;
- travaille plus qu'il ne va à l'école ou est souvent absent de l'école ;
- est en proie à des idées suicidaires ou à la dépression ;
- donne des explications pour ses blessures qui ne sont pas cohérentes avec la gravité des blessures ;
- a eu des multiples infections sexuellement transmissibles ou avortements ;
- a des tatouages ou des traces de brûlures (marquage) suspects ;
- affiche un comportement sexualisé manifeste ;
- présente des traces d'abus sexuel ;
- est réticent à révéler où se trouvent ses parents ou gardiens, ou à donner des informations les concernant ;
- ne s'exprime pas librement ou affiche un comportement anxieux, craintif, déprimé, soumis, tendu et nerveux ;
- est réticent ou incapable de s'identifier comme une victime ;
- raconte toujours la même histoire, donnant l'impression que l'histoire a été apprise ;
- a une peur disproportionnée des conséquences possibles d'une situation (par exemple d'être en retard).